

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 153/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Travaux réfection chaussée
Rue des Nos

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

Considérant que des travaux de réfection de chaussée doivent être effectués **rue des Nos** par l'entreprise COLAS France – TSA 70011 – chez SOGELINK 69134 DARDILLY cedex

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue concernée par ces travaux

A R R Ê T É

Article 1

Le stationnement et le dépassement seront interdits et la circulation sera par alternance par feux tricolores de l'entrée de la rue des Nos et ce jusqu'à hauteur du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h. Le reste de la rue sera inaccessible à la circulation.

Article 2

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet **le 18 juillet 2022** et ce, jusqu'à la fin du chantier **prévue le 22 juillet 2022**.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- COLAS France – hugo.breard@colas.com
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

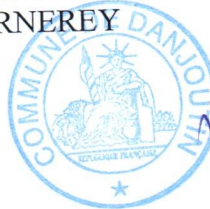
DANJOUTIN, le 11 juillet 2022

Po, Le Maire,

Emmanuel FORMET

L'adjointe au maire,

Inès VERNEREY



Affiché et notifié le 12/07/2022